



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



CHAMPIONNATS D'EUROPE U18 BANSKA BYSTRICA (SVK) – 18 AU 21 JUILLET 2024

SYSTEME ET PERIODE DE QUALIFICATION :

Les athlètes peuvent se qualifier en réalisant les **minima Belgian Athletics*** ci-dessous, dans la période du 01/04/2024 au 07/07/2024, lors d'une « compétition comptant pour le classement mondial » (World Rankings Competition).

* Les critères Belgian Athletics établis sont basés sur la moyenne European Athletics (EA) Top 20 brut U18 des années 2022 et 2023.

Hommes	Discipline	Dames
10.67	100m	11.79
21.60	200m	24.28
48.37	400m	55.13
1.52.36	800m	2.08.18
3.52.37	1500m	4.25.27
8.24.04	3000m	9.39.20
13.91	110H/100H	13.65
53.53	400mH	60.50
5.53.93	2000mSC	6.52.44
22.34.38	5.000m Marche	24.23.73
2.04	Hauteur	1.77
4.78	Perche	3.83
7.21	Longueur	6.03
14.62	Triple	12.46
18.03	Poids	15.32
56.00	Disque	44.36
67.88	Marteau	61.91
67.36	Javelot	50.35
6869	Décathlon/Heptathlon	5202

REMARQUES GENERALES

- Catégories d'âge : les athlètes âgés d'au moins 16 ans et pas plus de 17 ans au 31 décembre 2024 (nés en 2007 ou 2008), peuvent participer.
- Un maximum de 2 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 2 athlètes remplissent les critères de sélection, les 2 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, l'athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- La commission de sélection pourra, après la fin de la période de qualification, décider de participer au relais Medley (garçons et/ou filles). Cette décision dépendra des athlètes sélectionnés en individuel sur les 100m, 200m, 400m, 100/110m et 400 m haies.
- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits.
- Conditions particulières de validité des performances :
 - Les performances réalisées lors de compétitions mixtes dans les épreuves sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, en vertu de la Règle 9 des Règles Techniques de World Athletics, les performances réalisées au 5000m peuvent être acceptées uniquement si le nombre de participants de l'un ou des deux sexes était insuffisant pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a porté assistance à un ou des athlète(s) de l'autre sexe (y compris pour mener l'allure). Pour les courses de marche, les résultats seront toujours acceptés.
 - Les performances assistées par le vent (plus de 2 mètres par seconde) ne seront pas acceptées. Pour les épreuves combinées, au moins une de ces conditions doit être remplie :
 - La vitesse du vent dans toute épreuve individuelle ne dépassera pas plus de 4 mètres par seconde.
 - La vitesse moyenne du vent (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, telles que mesurées pour chaque épreuve individuelle, divisée par le nombre de ces épreuves) ne dépassera pas plus de 2 mètres par seconde.
 - Les performances réalisées en salle seront acceptées.
 - Les performances chronométrées à la main dans les épreuves jusqu'à 800m inclus et le relais 4x100m ne seront pas acceptées.
 - Pour les courses de marche, les résultats des courses effectuées en utilisant la zone de pénalité seront acceptés. Les performances sur route seront acceptées.
 - Pour les épreuves de course sur 200m et au-delà, les performances réalisées sur des pistes en salle surdimensionnées seront acceptées. A condition que la longueur de la

piste ovale soit supérieure à 201,2m (220 yards) mais pas supérieure à 400m ; et que l'épreuve se déroule dans une aire de compétition ou une installation conforme aux Règles et pour laquelle, si elle est organisée sur une installation temporaire, un relevé a été effectué conformément à la Règle 10 des Règles Techniques.

CRITÈRES GÉNÉRAUX COMMUNS À TOUTES SÉLECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.